



# Appel à Manifestation D'Intérêt

## Postes FONJEP

### Groupements d'Employeurs Associatifs [GEA] et Pôles Territoriaux de Coopération Associatifs [PTCA]

valable pour les conventionnements 2020/2022

## Région Grand Est

Date limite de dépôt de dossier :

**Lundi 18 novembre 2019 avant minuit**

Dépôt exclusivement en ligne à l'adresse courriel  
suivante :

[drdjscs-ge-fonjep@jcs.gouv.fr](mailto:drdjscs-ge-fonjep@jcs.gouv.fr)

|

## INTRODUCTION

La feuille de route pour le développement de la vie associative, présentée par le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse le 29 novembre 2018, a pour objectif d'apporter un appui structurel aux associations et les accompagner dans leur développement. Cet accompagnement des structures dans l'évolution de leur modèle socio-économique se traduit, notamment, par la mise en place de moyens pour soutenir l'emploi associatif, le professionnaliser et le pérenniser.

Cet appui s'exprime selon deux axes : d'une part, le **Groupement d'Employeurs (GE)**, outil pertinent pour répondre aux problématiques d'emploi des associations en mutualisant et en sécurisant la fonction employeur de celles-ci ; d'autre part, pour accompagner les nouvelles formes de coopération associative sur un territoire donné et au service d'une dynamique locale, les **Pôles Territoriaux de Coopération Associatifs (PTCA)**. A ce titre, l'État et le FONJEP soutiendront ces initiatives (démarche GE ou démarche PTCA) au travers d'un **fonds d'aide**.

**Le présent document vise à vous présenter les modalités du fonds d'aide aux groupements d'employeurs (GE) et aux pôles territoriaux de coopération associatifs (PTCA).**

### SOMMAIRE

#### **PREMIERE PARTIE p 4 - 5**

##### **Le fonds d'aide : présentation**

1. Les groupements d'employeurs
2. Les pôles territoriaux de coopérations associatifs

#### **DEUXIEME PARTIE p 6 - 8**

##### **Les conditions et critères d'éligibilité au fonds d'aide**

1. Les conditions d'éligibilité
2. Les critères d'éligibilité

#### **TROISIEME PARTIE p 9 - 12**

##### **Constitution et transmission des dossiers**

1. Modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt GE/PTCA 2020-2022
2. Comment candidater à l'A.M.I. GE/PTCA 2020/2022
3. Comment s'opère la sélection des dossiers ?
4. Les procédures administratives
5. Contacts

## PREMIERE PARTIE

# LE FONDS D'AIDE : PRESENTATION

Le fonds d'aide a vocation à créer des synergies en termes de dynamisation du bassin territorial, de démarche collective et de renforcement de l'emploi associatif. A ce titre, il aide à la création et au développement des **groupements d'employeurs** et des **pôles territoriaux de coopération associatifs**.

Ce fonds d'aide sera déployé sur trois ans et se compose de deux financements possibles, successifs :

- **1ère étape** : une unité de poste FONJEP GE/PTCA (présente campagne AMI FONJEP GE/PTCA 2020-2022)
- **2ème étape** : un financement spécifique du FONJEP sous la forme d'un prêt à taux zéro, remboursable sur trois ans, qui pourra être attribué à chaque structure préalablement bénéficiaire d'une unité FONJEP GE/PTCA (sollicitation directe de l'association FONJEP dans un second temps).

## I. Les Groupements d'Employeurs

---

Le fonds d'aide aux Groupements d'Employeurs Associatifs a pour **objectif d'accompagner la création et le développement** des groupements d'employeurs associatifs ou mixtes (composés d'adhérents du secteur privé et de collectivités territoriales au sens des dispositions de l'article L. 1253-19 du Code du travail). La généralisation du dispositif des groupements d'employeurs permettra de :

- Favoriser l'emploi durable dans le monde associatif : il s'agit de favoriser le recrutement et la fidélisation de salariés, de faciliter la gestion de l'emploi, de permettre le recours occasionnel à de la main d'œuvre d'appoint, de répondre à la saisonnalité des activités de certaines associations,
- Simplifier la gestion de l'emploi, la sécuriser et développer l'expertise de la fonction employeur des associations,
- Concourir au développement de l'emploi qualifié,
- Maintenir et créer de l'emploi sur un territoire : une politique de l'emploi non délocalisable, en particulier pour le secteur associatif, à l'équilibre économique fragile, mais dont les activités demeurent essentielles pour la préservation d'un lien social local,
- Renforcer les projets de territoire et l'attractivité de celui-ci en matière d'emploi, grâce à des bassins d'emplois associatifs,
- Structurer des filières d'activités, telles que celle de l'animation, qui ont des besoins de professionnalisation et qui participent pleinement à un projet de développement de territoire.

Seront privilégiés les groupements d'employeurs **ayant un projet de structuration du territoire et apportant une réelle plus-value en termes de dynamisation du bassin d'emploi ou de projet de filière** (notamment, les groupements d'employeurs mixtes).

Le fonds d'aide aux groupements d'employeurs a vocation à accompagner la création, le démarrage ou le développement des groupements d'employeurs en :

- **Participant à leur amorçage ou à leur consolidation** : étude de faisabilité, constitution initiale d'un fonds de roulement, constitution d'un fonds de solidarité entre les membres (fonds de sécurisation),
- **Proposant un accompagnement** : un accompagnement du groupement d'employeurs peut être mobilisé au regard des besoins exprimés dans la demande d'aide. Ces besoins peuvent concerner plusieurs domaines : stratégie, gouvernance, juridique, gestion-finances, ressources humaines, communication, performance et qualité,
- **Contribuant au développement** : le fonds d'aide a vocation à favoriser, à développer et à soutenir l'emploi qualifié au sein des groupements d'employeurs, en consolidant les fonctions support ou d'animation ou bien en soutenant l'emploi d'un premier salarié. **Cette aide est constituée d'un poste FONJEP qui pourra être utilisé pour ces besoins.**

## II. Les Pôles Territoriaux de Coopération Associatifs

---

Le Pôle Territorial de Coopération Associatif [PTCA] est un regroupement, sur un territoire donné, d'associations (dans leurs composantes locale, départementale, régionale, nationale), dont le but est de co-construire les conditions de développement de ce territoire dans la perspective de :

- Investir dans l'innovation sociale et la recherche d'utilité sociale en réponse à la demande sociale,
- Travailler à l'ancrage territorial des activités associatives, dans un espace caractérisé par la coopération entre parties prenantes,
- Adopter une gouvernance démocratique s'appuyant sur des principes d'équité, de réciprocité, sur l'engagement volontaire des personnes et associant l'ensemble des parties prenantes,
- Impliquer, dans son territoire, citoyens, acteurs et organisations de toutes tailles.

Les PTCA vont soutenir le développement associatif (par la création d'emplois, la professionnalisation du projet associatif, l'évolution des modèles socio-économiques...).

## DEUXIEME PARTIE

# CONDITIONS ET CRITERES D'ELIGIBILITE AU FONDS D'AIDE

### I. Les conditions d'éligibilité

---

Peuvent candidater à l'attribution d'une unité FONJEP GE/PTCA (condition première d'accès au fonds de soutien) :

- les **associations prioritairement agréées JEP, pouvant se prévaloir d'une dynamique territoriale préexistante**, similaire à celle décrite supra **et incluant plusieurs réseaux associatifs**,
- les **associations qui présentent des « adhésions d'intention au PTCA sur 3 ans »**,
- Seront privilégiés les **GE multisectoriels ayant un projet de structuration du territoire et apportant une réelle plus-value en termes de bassin d'emploi ou de projet de filière** (notamment les GE mixtes),
- Seront également privilégiés les **PTCA permettant une réelle mise en synergie des acteurs associatifs d'un territoire et dans la perspective de « faire et vivre ensemble »** afin de participer à la valorisation et au développement de ce territoire.

**La demande est individuelle par association porteuse.** Elle concerne le groupement ou le pôle, mais **elle ne peut concerner un collectif ou un consortium que si ce groupement ou ce pôle sont déjà en cours de création à la date de dépôt de la demande.**

Le Groupement d'Employeurs / le Pôle Territorial de Coopération Associatif **s'engagent à assurer durablement le financement du complément nécessaire**, avec, le cas échéant, les cofinancements de tiers (collectivités territoriales notamment).

Le fonds d'aide ayant vocation à favoriser et à soutenir les embauches de qualité au sein des Groupements d'Employeurs et des Pôles Territoriaux de Coopération Associatifs en consolidant les fonctions support ou d'animation, **l'unité FONJEP GE/PTCA pourra être utilisé pour les fonctions support ou d'animation** du Groupement d'Employeurs ou du Pôle Territorial de Coopération Associatif, ou dans le cas d'une création, **pour financer le premier salarié** du Groupement d'Employeurs ou du Pôle Territorial de Coopération Associatif.

L'aide du fonds est affectée à la création d'un emploi en **CDI d'une durée annuelle d'au moins 50 %** d'un équivalent temps plein calculé sur la base de 1 600 heures à temps plein, soit d'un minimum de 800 heures de travail par an.

### II. Les critères d'éligibilité

---

#### 1) Les Groupements d'Employeurs Associatifs [G.E.A.] :

Sont éligibles à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2020-2022 :

- les **Groupements d'Employeurs majoritairement associatifs ou mixtes, en phase de création, de démarrage ou de développement et comportant au moins un adhérent agréé jeunesse et éducation populaire.**
- les **Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification [GEIQ]**, au sens des dispositions de l'article L. 1253-1, L. 1253-17 et L. 1253-19 du Code du travail, **constitués sous forme associative exclusivement et comportant au moins un membre adhérent agréé « Jeunesse et Education Populaire »**, en application de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001.

- Les groupements d'employeurs visés sont composés **majoritairement d'associations** à la date de la demande de l'aide. Ils peuvent être **mono sectoriel ou multisectoriels et sans condition de taille**.
- Les groupements d'employeurs visés sont exonérés ou peuvent être assujettis à la TVA.
- Les groupements d'employeurs visés présentent un **mode de fonctionnement démocratique** et respectent des règles de nature à garantir la **transparence financière**.
- Les groupements d'employeurs visés doivent respecter les **principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques** conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte.

L'ensemble de ces critères peut être attesté sur l'honneur par la personne physique habilitée à représenter la personne morale demandeuse en application de l'article L. 113-13 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### **Cas des projets de création de Groupement d'Employeurs Associatifs :**

Les groupements d'employeurs en cours de création à la date du dépôt de leur demande sont éligibles au fonds. Dans ce cas, l'aide sera versée à l'un des porteurs du projet agréé Jeunesse et Education Populaire.

#### **Cas des Groupements d'Employeurs Associatifs en démarrage :**

Sont considérés en démarrage, les Groupements d'Employeurs créés, au jour de dépôt de leur demande, **depuis moins de 24 mois à compter de la date d'information ou, le cas échéant, de la date de déclaration** prévue respectivement aux articles L. 1253-6 et L. 1253-17 du code du travail.

#### **Cas des Groupements d'Employeurs Associatifs en développement :**

Sont considérés **en développement** les Groupements d'Employeurs créés, **au jour de dépôt de leur candidature, depuis 24 mois et plus à compter de la date d'information ou de la date de déclaration** prévue respectivement aux articles L. 1253-6 et L. 1253-17 du Code du travail et ayant un projet de développement formalisé et validé par leur instance délibérante (AG ou CA) prévoyant **au moins une des quatre dispositions suivantes :**

- une progression du nombre d'adhérents du Groupement d'Employeurs à l'échéance de 3 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;
- une progression en ETP du nombre de salariés du Groupement d'Employeurs mis à disposition des adhérents d'au moins un salarié de plus à l'échéance de 3 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;
- le développement d'une nouvelle activité à l'échéance de 2 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;
- le changement d'échelle territoriale à l'échéance de 2 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante.

## 2) Les Pôles Territoriaux de Coopération Associatifs [P.T.C.A.] :

La base juridique du PTCA se fera sous la forme d'une **association déjà existante ou à créer**.

- **Pour les associations existantes**, dans l'objet du Conseil d'administration et ou du projet associatif, le PTCA sera voté et désignera les associations concernées.  
Ces associations délivreront, chacune, une attestation de leur président qui les engagera pour 3 ans dans ce PTCA et désigneront ainsi l'interlocuteur principal de l'association porteuse du PTCA.
- **Pour les associations à créer**, le PTCA fera partie des statuts de l'association et ou du règlement intérieur. Ces créations présupposeront que les associations membres se soient engagées pour 3 ans dans l'expérimentation.

Peuvent candidater au poste de porteur de PTCA les associations **prioritairement agréées jeunesse et éducation populaire** :

1. Les associations pouvant se prévaloir d'une dynamique territoriale similaire préexistante qui inclut plusieurs réseaux associatifs ;
2. Les associations qui présentent des « *adhésions d'intention au PTCA sur 3 ans* » d'associations sur leur territoire.

Sont éligibles à l'appel à projets GE/PTCA 2020-2022 les PTCA exclusivement portés par une association agréée jeunesse et éducation populaire ou parrainés par une association agréée jeunesse et éducation populaire, en phase de création ou de développement et comportant au moins un adhérent agréé Jeunesse et éducation populaire.

- Les associations visées doivent présenter un **mode de fonctionnement démocratique** et respecter des règles de nature à garantir la **transparence financière**,
- Les associations visées doivent respecter les **principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques** conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte.

L'ensemble de ces critères peut être attesté sur l'honneur par la personne physique habilitée à représenter la personne morale demandeuse, en application de l'article L. 113-13 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### **Cas des projets de création d'associations :**

Les associations porteuses du PTCA en cours de création à la date du dépôt de leur demande sont éligibles au fonds d'aide. Dans ce cas, l'aide sera versée à l'un des porteurs du projet agréé jeunesse et éducation populaire.

#### **Cas des associations en développement :**

Sont considérées « *en développement* » les associations créées, au jour de dépôt de leur candidature, depuis 24 mois et ayant un projet de développement formalisé et validé par leur instance délibérante (AG ou CA) qui prévoient au moins une des quatre dispositions suivantes :

- la création d'un Pôle Territorial de Coopération Associatif à l'échéance de 3 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante, en y incluant le nombre et la qualité des associations concernées ;
- le développement d'une nouvelle activité à l'échéance de 2 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;
- le changement d'échelle territoriale à l'échéance de 2 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante.



## TROISIEME PARTIE

# CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

### I. Modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt GEA/PTCA 2020-2022

---

Le fonds d'aide est composé de deux étapes distinctes : l'attribution d'un poste FONJEP par les services de l'État – objet de ce présent Appel à Manifestation d'Intérêt GE/PTCA - et l'octroi possible du prêt par le FONJEP. L'attribution du poste FONJEP sera tout d'abord étudiée. L'attribution préalable d'une unité FONJEP GEA ou PTCA conditionnera, ensuite, l'étude de l'octroi possible d'un prêt par l'association FONJEP, si toutefois le porteur du projet en a fait la demande. **Le porteur de projet peut demander à ne bénéficier que du poste ou solliciter à la fois le poste et le prêt.**

### II. Comment candidater à l'A.M.I. GEA/PTCA 2020-2022 ?

---

Le candidat doit télécharger un **formulaire Cerfa 12156\*05**, le remplir et le renvoyer en renseignant lisiblement toutes les parties, accompagné de ses pièces jointes (voir liste des pièces-jointes ci-après), à la date échéance et à l'adresse courriel suivantes :

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 avant minuit**

**DEPOT EN LIGNE EXCLUSIVEMENT A :**

[drdjcs-ge-fonjep@jscs.gouv.fr](mailto:drdjcs-ge-fonjep@jscs.gouv.fr)

Aucun dossier ne sera accepté à l'issue. Il est fortement conseillé aux associations candidates de demander un accusé de réception du mail. Un mail générique vous informant de la réception de votre dossier vous sera envoyé en retour. Celui-ci n'augurera en rien de la recevabilité de votre dossier.

**Liste des pièces à joindre au dossier :**

**Pièces à joindre obligatoirement au dossier :**

- ☑ Copie des statuts\* ;
- ☑ Copie de la déclaration au Journal Officiel\* ;
- ☑ Composition actuelle du Conseil d'administration\* ;
- ☑ Rapport d'activité de l'exercice précédent\* ;
- ☑ Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire\* ;
- ☑ Dans le cadre des **P.T.C.A.** :
  - Pour un PTCA déjà existant :
    - Délibération du Conseil d'Administration de l'association porteuse ;
    - Attestation d'engagement sur 3 ans de l'association porteuse et des associations membres ;
    - Attestation d'engagement des associations membres.
  - Pour une création :
    - Lettre d'intention de l'association porteuse.

#### Documents financiers :

☒ Relevé d'identité bancaire\* ;

☒ Budgets : Pour chaque budget demandé, intégrer un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif et inclure, si possible, les contributions volontaires en nature. Préciser, si possible, pour les budgets prévisionnels, l'état d'avancement de chaque recette (vous pouvez, si besoin, télécharger un modèle sur le site Internet du FONJEP : [www.fonjep.org](http://www.fonjep.org)):

☒ Budget prévisionnel de l'année en cours et des deux années suivantes intégrant le plan de financement du poste.

#### Documents concernant le poste :

☒ Fiche de poste\* ;

☒ CV du titulaire du poste ;

☒ Contrat de travail du titulaire du poste\* ou avenant au contrat de travail ;

☒ Budgets => Pour chaque budget demandé, intégrer un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif et inclure, si possible, les contributions volontaires en nature. Préciser, si possible, pour le plan de financement prévisionnel, l'état d'avancement de chaque recette :

☒ Plan de financement actuel du poste\* ;

☒ Plan de financement sur trois ans du projet\*.

Les pièces marquées \* sont celles qui sont dans le Cerfa 12156\*5

### III. Comment s'opère la sélection des dossiers ?

---

**Toutes les demandes recevables sont instruites.** Chaque situation est appréciée au regard des éléments présentés dans le dossier de l'association candidate.

Les attributions se font en fonction des missions, des profils de postes, d'emplois, de projets associatifs et d'orientations conformes à la politique publique. **Les services déconcentrés peuvent, ainsi, être contraints à opérer des choix** entre les dossiers de demande de subvention éligibles, en fonction du nombre d'unités de subvention attribuables pour la période concernée.

### IV. Les procédures administratives

---

La procédure débute au **dépôt du dossier de demande de subvention par l'association qui en fait la demande auprès de la DRDJSCS<sup>1</sup>**.

A l'issue du processus d'instruction, **une notification du Préfet de Région précisant sa décision (attribution ou refus)** est envoyée à toutes les associations candidates.

Les associations ayant reçu décision d'attribution sont ensuite contactées par le service territorial de référence DRDJSCS - Site de Strasbourg pour rédiger la **convention triennale** qui sera signée par :

- l'association « bénéficiaire » ;
- et le préfet de Région ou son représentant (DRDJSCS).

Entre les mois de juin et de septembre de l'année n+3, le service territorial de référence procède à **l'évaluation triennale** du poste et de la mission en présence :

- Du(de la) salarié(e) ;

---

<sup>1</sup> Cf. VI. Comment candidater à l'A.M.I. GEA/PTCA 2020-2022 ? , p9

- De son(sa) responsable hiérarchique ;
- Du(de la) représentant(e) légal(e) de l'association « bénéficiaire » (employeur).

QUOI ?	DE LA RESPONSABILITE DE QUI ?	PERSONNES OU ENTITES ASSOCIEES ?
Dépôt des dossiers de demande de subvention	L'association qui demande l'attribution d'unité(s) Fonjep	
Notification (attribution, refus)	Le Préfet de Région (DRDJSCS)	
Etablissement et signature des conventions triennales	DRDJSCS	L'association « bénéficiaire »
Evaluation	Le service territorial de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le(la) représentant(e) légal(e) de l'association « bénéficiaire »</li> <li>• Le(la) salarié(é) et son(sa) responsable hiérarchique ;</li> <li>• Le représentant de la(des) collectivité(s) territoriale(s) cofinanceur(s) le cas échéant.</li> </ul>

## V. Vos contacts

Les postes FONJEP GE/PTCA sont gérés par la DRDJSCS du Grand Est.

Vous pouvez contacter :

**Amélie GHIRARDI**

Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse

03.88.76.79.83 / amelie.ghirardi@jscs.gouv.fr

### Encadré 1

#### Focus sur les conditions spécifiques à l'attribution du prêt dans le cadre de l'appel à projets FONJEP – 2<sup>ème</sup> pan du fonds d'aide

L'appel à projets est composé de deux étapes distinctes : l'attribution d'un poste FONJEP par les services de l'Etat et, selon la demande exprimée ou non par le demandeur, l'octroi possible du prêt par le FONJEP. Il s'agit d'un prêt FONJEP sous forme d'un versement non reconductible permettant de financer le GE ou le PTCA.

Le FONJEP, en complément du poste FONJEP préalablement attribué par l'État, peut prendre en charge un prêt de 10 000 à 30 000 euros sur un an, remboursable au plus tard sur 3 ans.

##### 1) Structures éligibles :

☒ Toutes des associations ou groupements d'employeurs bénéficiaires d'un poste FONJEP GE ou PTCA, octroyé par la DRJ(D)SCS. Les associations postulantes doivent respecter leur convention collective de référence.

☒ La structure porteuse du poste est éligible au prêt FONJEP, cependant le versement est conditionné à la nature du contrat de travail (CDI : versement en une fois ; CDD : versement en trois fois).

##### 2) Comment prétendre à ce prêt ?

**Un dossier complémentaire spécifique pour la demande de prêt est à télécharger sur le site Internet du FONJEP : <https://www.fonjep.org/postes-fonjep/fonds-daide-ge-et-ptc>. Il doit être rempli intégralement et dactylographié.**

Le dossier, accompagné des annexes demandées, doit être transmis par mail à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS) territorialement compétente du lieu d'activité, avec copie au FONJEP : ([pretfonjepgeptca@fonjep.org](mailto:pretfonjepgeptca@fonjep.org)). Seuls les dossiers complets seront traités. L'intégralité des pièces jointes demandées doit être adressée.

**Pièces à joindre obligatoirement au dossier :**

- ☒ Copie des statuts\* ;
- ☒ Copie de la déclaration au Journal Officiel\* ;
- ☒ Composition actuelle du Conseil d'administration\* ;
- ☒ Rapport d'activité de l'exercice précédent\* ;
- ☒ Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire\*.

**Documents financiers :**

- ☒ Relevé d'identité bancaire\* ;
- ☒ Budgets : Pour chaque budget demandé, intégrer un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif et inclure, si possible, les contributions volontaires en nature. Préciser, si possible, pour les budgets prévisionnels, l'état d'avancement de chaque recette (vous pouvez, si besoin, télécharger un modèle sur le site Internet du FONJEP : [www.fonjep.org](http://www.fonjep.org)):
- ☒ Budget prévisionnel de l'année en cours et des deux années suivantes intégrant le plan de financement du poste.

**Documents concernant le poste :**

- ☒ Fiche de poste\* ;
- ☒ CV du titulaire du poste ;
- ☒ Contrat de travail du titulaire du poste\* ou avenant au contrat de travail ;
- ☒ Budgets => Pour chaque budget demandé, intégrer un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif et inclure, si possible, les contributions volontaires en nature. Préciser, si possible, pour le plan de financement prévisionnel, l'état d'avancement de chaque recette :
  - ☒ Plan de financement actuel du poste\* ;
  - ☒ Plan de financement sur trois ans du projet\*.

Les pièces marquées \* sont celles qui sont dans le Cerfa 12156\*5